

SEMANA DE ESTUDIOS
MEDIEVALES
ESTELLA

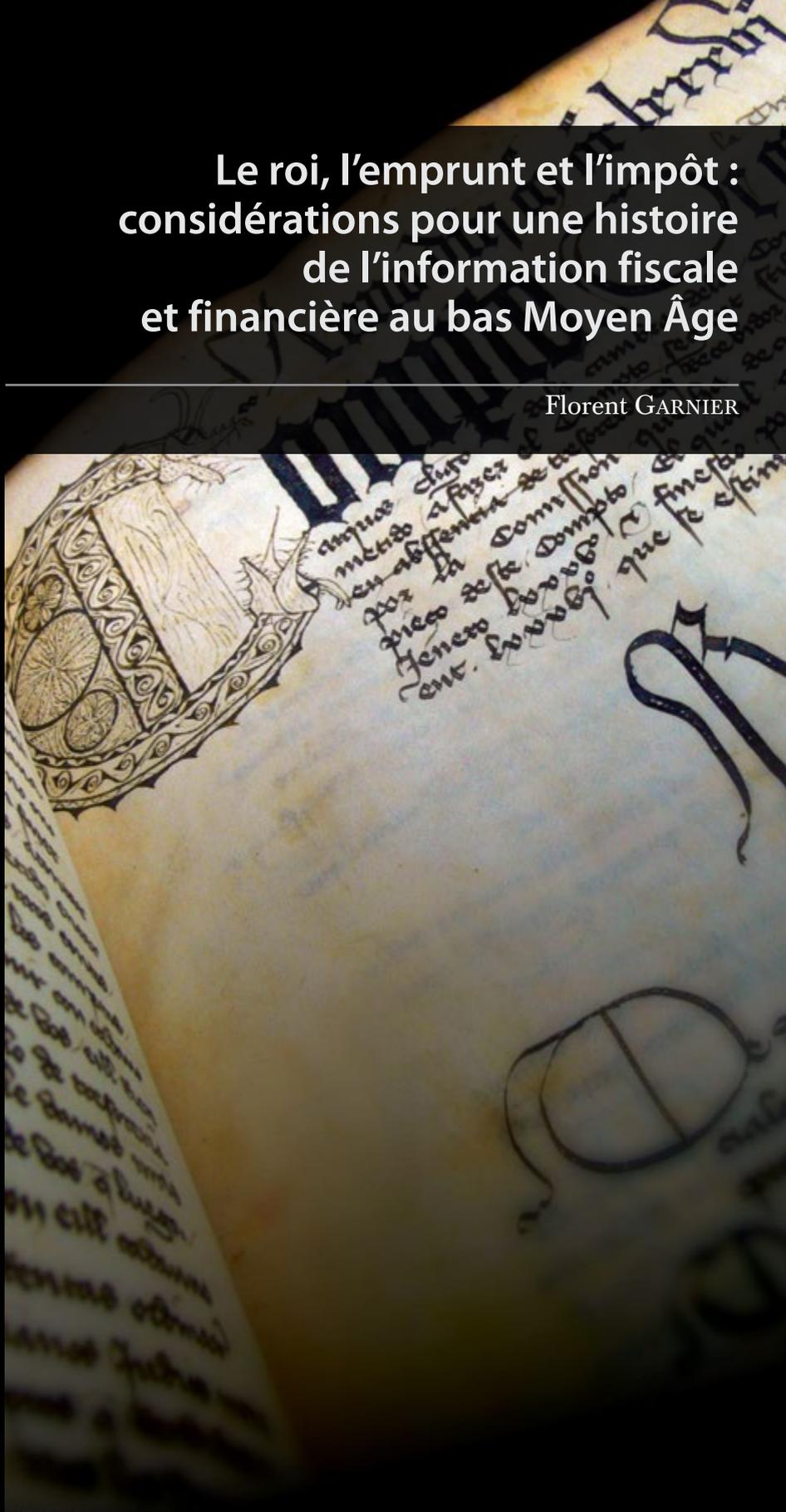
Le roi, l'emprunt et l'impôt : considérations pour une histoire de l'information fiscale et financière au bas Moyen Âge

Florent GARNIER

SEPARATA

15-18
JULIO 2014

 Gobierno
de Navarra



Índice

PRESENTACIÓN	9
Lo antiguo y lo nuevo de la investigación sobre fiscalidad y poder político en la Baja Edad Media hispánica	13
Miguel Ángel LADERO QUESADA	
Estados, mercados y crecimiento económico. (S. R. Epstein en el recuerdo)	55
Antoni FURIÓ	
Finanza e usura: i linguaggi dell'economia pubblica come retoriche della disuguaglianza sociale (XII-XV secolo)	83
Giacomo TODESCHINI	
Fiscalità signorile e finanza pubblica nello stato visconteo-sforzesco	105
Patrizia MAINONI	
Le roi, l'emprunt et l'impôt : considérations pour une histoire de l'information fiscale et financière au bas Moyen Âge	157
Florent GARNIER	
Inglaterra y el mundo financiero, en sus relaciones con los estados del Continente	185
Juan E. GELABERT	
La burbuja censualista y las crisis financieras en Aragón. Ajustes y medidas de rescate para evitar la bancarrota (siglos XIV-XV)	215
J. Ángel SESMA MUÑOZ	
El mercado de la deuda pública en la Cataluña de los siglos XIV-XV	243
Pere VERDÉS PIJUAN	

Circuitos comerciales y flujos financieros en Castilla a fines de la Edad Media e inicios de la Modernidad	273
Hilario CASADO ALONSO	
Granada y Castilla. Las rentas del rey y los arrendadores de la corona	309
Ángel GALÁN SÁNCHEZ	
Consolidación fiscal y balances financieros en la Navarra de los últimos Evreux (1350-1425)	351
Juan CARRASCO	
La Hacienda de los Estados Pontificios en los inicios de la Modernidad (1420-1565) ...	473
José Ignacio FORTEA PÉREZ	
El crédito exterior y la fiscalidad extraordinaria en la Castilla de Carlos V (1518-1532) ...	509
Juan M. CARRETERO ZAMORA	

Le roi, l'emprunt et l'impôt : considérations pour une histoire de l'information fiscale et financière au bas Moyen Âge

Florent GARNIER

Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole
Centre Toulousain d'Histoire du Droit et des Idées Politiques (E.A. 789)

Jacques le Goff rappelait l'importance de « l'essor de la monnaie et de l'argent au tournant des XII^e et XIII^e siècles »¹. La place de l'argent aussi bien dans la société, comme « image, valeur et pouvoir »², que dans l'Etat naissant est essentielle parmi les facteurs qui ont contribué à son développement par le biais de la fiscalité. Guerre et argent ont été fortement imbriqués en de nombreux espaces européens. Des hommes ont nourri cette relation par leur participation au processus de financement des dépenses d'une ville, d'une principauté ou encore d'un royaume.

Les travaux menés depuis plusieurs décennies en Europe, en particulier en Espagne et en France, ainsi que les synthèses de ces dernières années ont permis de préciser les voies financières, fiscales et monétaires suivies par les princes territoriaux, mais aussi d'affiner la chronologie du recours à l'impôt, ainsi que leur discours politique et juridique pour justifier une aide passant du cadre féodal au prélèvement extraordinaire³. Les nécessités du temps de guerre font du financement de cette dépense un enjeu essentiel pour le

* Qu'il me soit permis de remercier Albert Rigaudière de m'avoir fait part de ses premières remarques et contribuer ainsi à préciser mes premières réflexions qui n'engagent que ma seule responsabilité quant au fond et à la forme de cet article.

¹ J. Le Goff, *Le Moyen Âge et l'argent*, Paris, 2010, p. 29 sq. Voir aussi P. Spufford, *Money and Use in Medieval Europe*, Cambridge University Press, 1989.

² Voir les conclusions d'A. Rigaudière dans *L'argent au Moyen Âge*, XXVIII^e Congrès de la S.H.M.E.S. (Clermont-Ferrand, 30 mai-1^{er} juin 1997), Paris, 1998, p. 327-344.

³ Parmi une abondante bibliographie, voir en particulier : A. Vuitry, *Etudes sur le régime financier de la France avant la révolution de 1789*, Paris, 1878-1883 ; J.R. Strayer, Ch. H. Taylor, *Studies in early French taxation*, Cambridge, 1939 ; J. B. Henneman, *Royal Taxation in XIVth Century France*, 2 vol., 1971-1976, t. 1. *The Development of War Financing, 1322-1356* ; t. 2. *The Captivity and Ransom of John II, 1356-1370*, Princeton-Philadelphie ; R. Bonney, *Systèmes économiques et finances publiques*, Paris, 1996 ; A. Rigaudière, *Penser et construire l'Etat dans la France du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle)*, Paris, 2003 ; M. Sánchez Martínez, *Pagar al rey en la Corona de Aragón durante el siglo XIV*, Barcelona, 2003.

prince⁴. La recherche d'argent pour la défense du royaume et le bien commun fait intervenir divers acteurs à l'échelle du royaume, d'États provinciaux ou d'une ville, qu'il s'agisse de la mobilisation de l'aide féodale, de l'emploi des revenus du domaine, du recours à l'impôt direct ou indirect, ou bien encore de la pratique du prêt forcé voire du financement par le crédit auprès de prêteurs professionnels et des rentes dans les villes du Nord. Pour autant, l'établissement d'un « budget » royal reste malaisé et l'évaluation des ressources et dépenses monarchiques compliquée⁵. A la fin du XIX^e siècle, les travaux de Léopold Delisle puis ceux de Robert Fawtier et Charles-Victor Langlois en 1930 fournissent quelques renseignements à propos de rentes, notamment sur le Temple, ou encore de prêts remboursés aux Lombards. Au-delà de l'argumentation et du discours fiscal mais aussi des modalités techniques inventées et adaptées pour diverses formes de prélèvements, une voie complémentaire doit davantage prêter attention à la place et au rôle des gens des finances⁶.

S'interroger, à l'invitation des organisateurs, sur la relation « Etat et marché financier » est chose délicate pour la France médiévale du XIII^e s. au XV^e s. Si les travaux sur la « genèse de l'Etat » ont été des plus riches et stimulants au cours de ces 30 dernières années⁷, la notion de marché financier n'a pas suscité le même intérêt⁸ malgré les études sur le marché

⁴ Qu'il soit permis de renvoyer à notre article : F. Garnier, « Justifier le financement de la dépense au Moyen Âge », *El alimentado del Estado y la salud de la república : orígenes, estructura y desarrollo del gasto público en Europa (siglos XIII-XVIII)*, Instituto de Estudios Fiscales, Madrid, 2013 p. 51-72.

⁵ Voir en dernier lieu, D. Sassu-Normand, *Pro defensione et tuitione regni*. La fiscalité des rois de France en Languedoc au XIV^e s. (sénéchaussée de Carcassonne et confins), thèse d'histoire médiévale, dactyl., 2013, p. 35-58.

⁶ J. Rauzier, *Finances et gestion d'une principauté au XIV^e siècle. Le duché de Bourgogne de Philippe le Hardi (1364-1384)*, Paris, 1996, p. 233 sq., p. 609 sq., p. 616 sq. F. Autrand, « La guerre des gens de finance en 1406 d'après le Songe véritable », *Finances, pouvoirs et mémoire, Hommages à Jean Favier*, Paris, 1999, p. 292-300. B. Chevalier, « Guillaume Briçonnet, le premier général des finances du roi de France en Provence, 1482-1493 », *Finances, pouvoirs et mémoire, Hommages à Jean Favier*, Paris, 1999, p. 323-331 et du même auteur *Guillaume Briçonnet (v. 1445-1514). Un cardinal-ministre au début de la Renaissance*, Rennes, 2006.

⁷ Pour une présentation de ces recherches et des acquis, A. Rigaudière, « Rétrospective », *Penser et construire l'Etat dans la France du Moyen Âge*, Paris, 2003, p. 5 sq.

⁸ J.-M. Thiveaud, « Le phénomène financier et les marchés financiers en perspective historique : des sociétés antiques à la création de la bourse de Paris, en 1724 », *Revue d'économie financière*, 1998, vol. 48, p. 21-43. A. Guerreau, « Avant le marché, les marchés : en Europe, XIII^e-XVIII^e siècles, notes critiques », *Annales ESC*, 2001, p. 1129-1175. Voir par exemple pour Bruges, R. de Roover, *Money, banking and credit in mediaeval Bruges. Italian merchant bankers, Lombards and Money-Changers. A study on the origins of Banking*, Cambridge (Mass.), 1948. M. Boone, W. Prevenier (eds.), *Finances publiques et finances privées au bas moyen Âge*, Leuven, 1996. M. Boone, K. Davids, P. Janssens (eds.), *Urban Public Debts. Urban Government and the Market for Annuities in Western Europe (14th-18th centuries)*, Studies in European History, 3, Turnhout, 2003.

monétaire⁹ et le marché de changes dans le cadre des foires internationales en particulier de Champagne¹⁰.

L'intervention des gens des finances en relation avec l'impôt du prince pose la question de leur rôle d'intermédiaire dans le processus de transformation de ressources privées en ressources publiques mais aussi de leur activité de prêt. Occasionnelle ou régulière, cette participation n'intéresse-t-elle alors que certains individus ou certains groupes ? On connaît le rôle des ordres religieux dans la gestion des finances (ordre de Cluny pour la curie pontificale et ordre du Temple pour les finances royales jusqu'en 1295). L'importance de l'activité de prêteurs, ecclésiastiques ou laïques, s'est-elle progressivement effacée devant les avancées de la fiscalité royale ? Le recours à l'argent du milieu bancaire n'a-t-il pas peu à peu laissé place aux gens des finances qui assurent la gestion des impôts municipaux et royaux ? Sans que ces deux formes de financement, impôt et crédit, s'excluent, une étude d'ensemble manque pour apprécier leur part respective du XIII^e au XV^e siècle.

Au-delà d'interrogations sur les acteurs, la nature et les moyens de l'activité de crédit et de financement de la dépense urbaine, princière ou royale, il peut être intéressant aussi d'éclairer les relations entre ces différents protagonistes à partir de la notion d'information fiscale et financière. Elle est de prime abord fuyante. Il convient de la saisir à partir des acteurs et des activités financières développées notamment autour de l'impôt royal. Individus, membres d'une famille ou encore groupes de marchands, de financiers ou de banquiers sont intéressés par la recherche d'éléments permettant d'éclairer leur choix et leur décision en relation avec des orientations politiques, financières, fiscales et monétaires du prince mais aussi de la ville en tant qu'intermédiaire dans le dialogue fiscal. Divers domaines ont été envisagés à partir de notion d'information qu'elle soit administrative, économique, judiciaire, marchande, politique ou encore symbolique mais aussi populaire, municipale et royale¹¹. Peut-on

⁹ R. de Roover, « Le marché monétaire au Moyen Âge et au début des temps modernes. Problèmes et méthodes », *Revue historique*, t. 244, fasc. 1, 495, juillet-sept. 1970, p. 5-40. J. Day, *Monnaies et marchés au Moyen Âge*, Paris, 1994. M. Bompain, *Numismatique médiévale*, coll. L'atelier du médiéviste, 7, Turnhout, 2000.

¹⁰ Voir en particulier, R. H., Bautier, « Les foires de Champagne, recherches sur une évolution historique », *La foire, Recueil de la Société Jean Bodin*, 1953, t. V p. 97-148.

¹¹ Y. Renouard, « Information et transmission des nouvelles », *L'histoire et ses méthodes*, Paris, 1961, p. 110-117. *La circulation des nouvelles au Moyen Âge. XXIV^e Congrès de la SHMESP (Avignon, 1993)*, Paris-Rome 1994. *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Actes du colloque international tenu à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université d'Ottawa (9-11 mai 2002), réunis par Cl. Boudreau, K. Fianu, Cl. Gauvard et M. Hébert, Paris, 2004. X. Nadrigny, *Information et opinion publique à Toulouse à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2013. Voir la récente thèse de J. Briand avec le bilan historiographique, *L'information à Reims aux XIV^e et XV^e siècles*, Thèse d'histoire, Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne, dactyl., 2012, p. 8-19.

également considérer l'existence d'une information fiscale et financière ? Demander et préparer le financement d'une dépense, y répondre, ou non, selon des modalités diverses est-il constitutif d'une telle information ? La notion a le sens de nouvelles mais aussi une acception procédurale avec l'enquête pour recueillir, vérifier et tenir secrètes des données utiles à la prise de décision. Pour autant la notion d'information fiscale et financière n'a guère retenu l'attention dans l'historiographie française. Ainsi l'hypothèse proposée est celle de la genèse d'un tel type d'information au Moyen Âge, en lien avec la société politique¹² dans un contexte de construction d'un système de prélèvements monarchiques. Le dialogue fiscal, entre l'autorité détentrice du pouvoir d'imposer et les individus, groupes et communautés qui acceptent plus ou moins contraints de payer, participe à la formation et à la diffusion d'une telle information.

Cette notion d'information fiscale et financière invite à considérer en premier lieu son contexte de formation au moment où la politique princière cherche à mobiliser, par diverses voies, l'argent utile au financement de ces dépenses (I). Le temps nouveau de l'impôt favorise l'apparition de différentes personnes au rôle variable qui participent alors à l'émergence d'acteurs des finances (II). Au cours des XIII^e et XV^e siècles, l'information fiscale et financière contribue à éclairer le dialogue fiscal qui se noue en diverses occasions et selon des modalités variées (III).

I. ACTIVITÉS FINANCIÈRES

La mobilisation de l'argent au Moyen Âge passe par des acteurs privés et publics, des canaux institutionnels et politiques¹³. Il emprunte aussi des circuits fiscaux et financiers. L'argent contribue à la constitution de fortunes individuelles et familiales mais il permet aussi de nouer des liens entre argent privé et participation plus ou moins directe à la gestion et à la conduite des affaires financières voire politiques. Plus encore, à travers les hommes qu'il mobilise, l'argent contribue à la formation de relations et de réseaux imbriquant¹⁴ plus ou moins étroitement différents niveaux et espaces de la société politique, des

¹² R. Cazelles, *La Société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, 1958. Ph. Contamine, « Le concept de société politique dans la France de la fin du Moyen Âge : définition, portée et limite », S. Berstein et P. Milza (dir.), *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, 1998, p. 261-271. M. Boone, « Apologie d'un banquier médiéval : Tommaso Portinari et l'Etat bourguignon », *Le Moyen Âge*, 1/1999, t. CV, p. 31-54.

¹³ Voir la récente synthèse de M. Hébert, *Parlementer. Assemblées représentatives et échange politique en Europe occidentale à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2014.

¹⁴ Voir la conception de Karl Polanyi comme possible grille d'analyse, *Essais de Karl Polanyi*, Paris, 2008.

milieux de la finance et de l'activité bancaire entendue comme une activité de prêt d'argent et de mise en relation par un processus d'intermédiation. On est en présence d'un acteur politique (prince, ville) ayant besoin d'argent pour couvrir une dépense et d'un autre acteur économique disposant de ressources mobilisables pour répondre à cette demande.

Le milieu bancaire est connu avec les études sur les Lombards et plus généralement les Italiens¹⁵, mais aussi les Cahorsins et les prêteurs juifs¹⁶ ou encore les recherches plus récentes concernant le crédit¹⁷, l'argent¹⁸ et la

¹⁵ D. Deleville, *Les Italiens en Dauphiné à la fin du Moyen Âge. Crédit, finance et pouvoir*, Grenoble, 2012.

¹⁶ C. Piton, *Les Lombards en France et à Paris, leurs marques, leurs poids monnaies, leurs sceaux de plomb*, Paris, 1892. A. Terroine, « Etudes sur la bourgeoisie parisienne. Gandoufle d'Arcelle et les compagnies placentines à Paris (fin du XIII^e siècle) », *Annales d'Histoire sociale*, Paris, 1945, t. 1, p. 54-71 et t. 2, p. 53-75. R.H. Bautier, « Les foires de Champagne..., *op. cit.*, p. 97-147. G. Nahon, « Le crédit et les Juifs dans la France du XIII^e siècle », *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, 1969, vol. 24, 5, p. 1121-1148. C. Piton, « Les Lombards et les problèmes du crédit en France aux XIII^e et XIV^e siècles », *Rapporti culturali fra Italia e Francia nei secoli dal XIV al XVI*, Rome, 1979, p. 7-32. J. Schneider, « Les Lombards en Lorraine », *Annuaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Lorraine*, LXXIX, 1979, p. 65-98. R.H. Bautier, « Le marchand lombard en France aux XIII^e et XIV^e siècles », *Le marchand au Moyen Âge, Acte des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Reims, 1988, p. 63-80 et la bibliographie p. 63-80. R. Bordone (dir.), *Luomo del banco dei peigni. « Lombardi » e mercato del denaro nell'Europa*, Turin, 1994. D. Kusman, « Jean de Mirabello, dit Van Haelen. Haute finance et Lombards en Brabant dans le premier tiers du XIV^e siècle », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 77/4, 1999 p. 843-931. P. Racine, « De l'homme d'affaires au Lombard : le cas de Gandoufle d'Arcelles », *Crédit et société : les sources, les techniques et les hommes (XIV^e-XVI^e)*, Bruxelles, 1999, p. 23-33. J. Shatzmiller, *Shylock revue et corrigé. Les juifs, les chrétiens et le prêt d'argent dans la société médiévale*, Paris, 2000 ; R. Bordone et F. Spinelli (dir.), *Lombardi in Europa nel Medioevo*, Milan, 2005. P. Racine, « Paris, rue des Lombards, 1280-1340 », *Comunità forestiere e 'nationes' nell' Europa dei secoli XIII-XVI a cura di G. Petti Balbi*, Naples, 2011, p. 95-111. F. Chartrain, « Le point de non-retour. L'endettement de deux communautés rurales dauphinoises envers les prêteurs italiens et juifs et l'intervention delphinale », *Minorités et marginaux en France méridionale et dans la péninsule Ibérique (VII^e-XVIII^e siècle)*, Paris « Collection de la Maison des pays ibériques », 23, 1986, p. 307-338 et *Cahiers d'histoire*, 1989, 1, p. 3-27.

¹⁷ Parmi une importante bibliographie : M. Berthe (éd.), *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiéval et moderne*, Toulouse, 1998. *Credito e società : le fonti, le tecniche e gli uomini, secc. XIV-XVI*, Asti, 2000. *Politiche del credito. Investimento, consumo, solidarietà*, Asti, 2004. *Prestito, credito, finanza in età basso-medievale*, Asti, 2007. F. Menant et O. Redon (sous la direction de), *Notaires et crédit dans l'Occident méditerranéen médiéval*, Coll. « Ecole française de Rome », vol. 343, Rome, 2004. F. Menant, « Pour une histoire de l'information sur le crédit rural au Moyen Âge. Esquisse de problématique et études de cas en Italie du Nord aux XII^e-XIV^e siècles », *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, p. 135-149. M. Hébert, « Crédit public, fiscalité et représentation en Provence au milieu du XV^e siècle », *Provence historique*, 2010, t. LX, fasc. 239, p. 3-22. D. Deleville, *Les Italiens en Dauphiné...*, *op. cit.* D. Kusman, *Usuriers publics et banquiers du Prince. Le rôle économique des financiers piémontais dans les villes du duché de Brabant (XIII^e- XIV^e siècle)*, Studies in European Urban History (1100-1800), 28, 2013.

¹⁸ *L'argent au Moyen Âge, Actes du XXVIII^e congrès de la SHMESP*, Paris, 1998. J. Le Goff, *Le Moyen Âge et l'argent*, *op. cit.*

richesse¹⁹. Le recours à des expédients financiers et monétaires a contribué à la mise en place, au développement et à l'influence de tels groupes ainsi que de réseaux. Affaire de famille, ces activités réunissent aussi des associés et elles facilitent la constitution de communautés dont les membres ont une destinée pouvant être liée au bon plaisir du prince. Gens des finances comme milieu bancaire participent par leur action à la conception et à la mise en œuvre de politiques financières initiées et élaborées souvent de manière pragmatique par les autorités qu'elles soient urbaine, princière ou royale. Consolidées ensuite dans leur pratique, ces autorités développent des choix et des stratégies qui correspondent à différents modèles de financement de la dépense. On ne traitera pas ici la question des mutations monétaires pour s'intéresser essentiellement à deux voies empruntées par le prince médiéval avec le crédit et l'impôt ainsi que leurs possibles relations.

Le recours au crédit

Avec le renouveau économique des XII^e s. et XIII^e s., le développement de l'économie monétaire et le besoin de crédit au sein de la société médiévale, « dame Usure devient un grand personnage » (J. Le Goff). Reprenant l'héritage d'une condamnation, la pratique de l'usure est dénoncée par diverses autorités dont le monarque qui adopte une politique mêlant sanction et recours à certains groupes d'usuriers pour financer ses dépenses.

La pratique et la réflexion viennent nuancer cette affirmation de principe. Des techniques juridiques ont aussi permis de contourner l'interdiction de principe en matière immobilière (mort-gage, rente constituée)²⁰ ou agricole (bail à cheptel)²¹. La technique juridique ou financière médiévale liée à l'activité commerciale permet qu'une personne tire profit d'une somme investie avec un risque (*periculum sortis*) plus ou moins grand. L'idée de la rémunération d'un risque justifie l'admission de l'existence d'intérêts. A la

¹⁹ Voir en particulier les travaux de G. Todeschini, *I mercanti e il tempio : la società cristiana e il circolo virtuoso de la ricchezza fra Medioevo ed Età Moderna*, Bologne, 2002. *Idem*, *Richesse franciscaine. De la pauvreté volontaire à la société de marché*, Verdier, 2008. A. Guerreau-Jalabert, « Caritas y don en la sociedad medieval occidental », *Hispania. Revista española de historia*, 60/1/204, 2000, p. 27-62.

²⁰ B. Schnapper, *Les rentes au XVI^e siècle. Histoire d'un instrument de crédit*, Paris, 1957. *Idem*, « Les rentes chez les théologiens et les canonistes du XIII^e au XVI^e siècle », *Etudes d'histoire du droit canonique dédiées à G. Le Bras*, t. II, Paris, 1965, p. 965-995. P. Ourliac, « La théorie canonique des rentes au XV^e siècle », *Etudes historiques à la mémoire de Noël Didier*, Grenoble, 1960, p. 231-243.

²¹ J.-Ph. Lévy, A. Castaldo, *Histoire du droit civil*, Paris, 2002, p. 677-681.

fin du XIII^e s., la réflexion en particulier du franciscain Pierre de Jean Olivi (v. 1248-v. 1298) renouvelle l'analyse²². Il observe au contact des marchands du Languedoc au cours des années 1290 l'activité commerciale. L'usure est ainsi envisagée au regard des rapports contractuels. Une ordonnance de Philippe IV le Bel contre l'usure en juillet 1311 permet un tel recours dans le cadre des foires de Champagne au taux de 15 % par an²³. La législation royale se distingue en 1312 en admettant comme punissable la seule « usure grave » supérieure au taux de 20 %. La pratique a suivi diverses voies pour contourner les interdictions. Certains groupes sont admis à pratiquer le prêt à intérêt soit qu'ils ne relèvent pas des lois de l'Eglise comme les Juifs soit qu'ils s'en écartent tels les Lombards ou les Cahorcins. Le pouvoir royal a su tirer profit de leur existence en ayant recours à leurs capitaux mais aussi en procédant à la confiscation de leurs biens.

Au cours de la seconde moitié du XIII^e siècle, l'activité de change de ces groupes laisse place à celle de banquier. Les journaux du Trésor de Charles le Bel au cours des années 1320 mentionnent 161 compagnies italiennes en activité à Paris et dans les foires. Ils entretiennent des relations étroites avec le prince au moment où le recours au système de l'impôt n'est pas suffisamment ferme et que les besoins financiers s'affirment de plus en plus. Le recours au crédit par le pouvoir royal fait alors la fortune de ces hommes et groupes de financiers. Ainsi « de paysan, Musciato Francezi (Mouche) devint marchand florentin, puis en France chevalier grâce à la pratique de l'usure, ce qui rendit le nom de Lombard haïssable pour les pauvres gens de ce pays, mais non pour les rois très chrétiens qui exploitaient les richesses italiennes sur une grande échelle et sans le moindre scrupule »²⁴. Sous le vocable de Lombards, on doit distinguer les *mercatores* des *usurarii*. Jean Favier souligne que « le roi est bien aise d'un milieu professionnel où se mêlent le monnayage et le change et où... la bourgeoisie aisée de Paris peut financer les avances de numéraire nécessaires à l'indispensable rapidité d'une opération monétaire... les changeurs interviennent comme experts et à la demande du roi, quand le gouvernement royal voit la nécessité d'une mutation des espèces mais hésite sur les modalités... »²⁵. Le pouvoir royal s'adresse à

²² Voir notamment G. Todeschini, *Un trattato francescano di economia politica: il De emptionibus et venditionibus, De usuris, De restitutionibus di Pietro di Giovanni Olivi*, Roma, Istituto Storico Italiano per il Medioevo, 1980 ; A. Boureau et S. Piron (éd.), *Pierre de Jean Olivi (1248-1298). Pensée scolastique, dissidence spirituelle et société*, Paris, 1999.

²³ *Isambert*, III, n° 440.

²⁴ Cité par J. Day, « Marchands et banquiers au Moyen Âge », *Monnaies et marchés au Moyen Âge*, p. 204.

²⁵ J. Favier, *Le bourgeois de Paris au Moyen Âge*, Paris, 2012, p. 335-336.

des financiers mais aussi à ses sujets les plus riches comme par exemple à certains habitants de la ville de Troyes²⁶.

A partir de la fin du XIII^e s. et du début du XIV^e s., les relations sont plus difficiles entre le roi de France et les Lombards. En 1288²⁷, en 1303-1305 et en 1309-1311²⁸, alors que Biche et Mouche meurent en 1307, des enquêtes sont dirigées contre les Lombards et d'importantes confiscations les touchent à partir de 1309. Les difficultés s'accroissent sous les règnes de Philippe V et de Charles IV avec les « dons » exigés des Lombards. De nombreuses compagnies de Sienne ou de Florence font alors faillite. Elles ne se relèvent pas du financement des préparatifs de la guerre de Cent ans²⁹. On assiste à la ruine, dans les années 1340, des grandes compagnies florentines qui « vient du crédit excessif, les Bardi ont prêté 90000 florins et les Peruzzi 50000 – au roi d'Angleterre Edouard III en échange d'accords commerciaux »³⁰. Il existe un désintérêt des Lombards pour Paris au profit d'autres places où il y a une cour princière³¹. Pour autant, le roi de France continue à la fin du XIV^e siècle à accorder des privilèges pour l'établissement de Lombards, par exemple à Troyes. Moyennant un droit d'entrée dans le royaume de 1200 francs et le versement d'une redevance annuelle de 200 francs, ils bénéficient du monopole de faire prêt d'argent pendant 15 ans³².

Le recours à l'impôt

La séquence prélèvement – redistribution, qui voit l'argent privé devenir argent « public », se manifeste par des choix financiers, en particulier la mise en œuvre de techniques cherchant à taxer des personnes et des

²⁶ A. Rigaudière, « L'essor de la fiscalité royale du règne de Philippe le Bel (1285-1314) à celui de Philippe VI (1328-1350) », *Europa en los umbrales de las crisis (1250-1350)*, XXI Semana de Estudios Medievales de Estella 94, Pamplona, 1995, p. 575.

²⁷ R.H. Bautier, « Le marchand lombard... », *op. cit.*, p. 72 renvoyant à Arch. Nat. J. 335, Nîmes, n° 14.

²⁸ *Idem*, « Le marchand lombard... », *op. cit.*, p. 74-75.

²⁹ *Ibid.*, p. 63-80 et la bibliographie p. 63-80.

³⁰ J. Favier, *Le bourgeois de Paris...*, *op. cit.*, p. 346.

³¹ *Ibid.*, p. 368-369.

³² O.R.F., VI, p. 477-483 : Art. 19 : « Que durant les XV ans dessudiz, Nous ne octroyerons à aucun autre les Libertez & franchises que Nous avons octroyées aus dessuditz presteurs, pour demourer en ladicte Ville & ne souffrons autres personnes quelconques de quelque estat que ilz soient demourans en ladicte Ville, qui prestant Argent à prouffit aucunement, durant les XV ans dessusdiz » ; Art 22 et 23 : « Que pour fait de guerre... Nous ne les requerrons ne ferons requerre ou contraindre ledit temps durant, par Nous ou noz Gens, de faire à Nous ne à aucune autre personne, aucuns dons ou prests, pour quelconque cause ou necessité que ce soit ».

biens. Au cours de la *XXI^e Semana de Estudios Medievales de Estella*, Albert Rigaudière a retracé l'essor de la fiscalité royale du règne de Philippe le Bel (1285-1314) à celui de Philippe VI (1328-1350). Une « période de préparation à l'impôt » entre 1295 et 1335 permet au roi de solliciter de manière nouvelle davantage de contribuables à travers différentes formes d'imposition. Le choix est fait de recourir au prélèvement fiscal. Puis de 1355 à 1370, il y a l'apparition et l'expression de la volonté monarchique d'établir une imposition permanente. La règle est « posée [...] d'une participation obligatoire de chacun aux charges qu'imposaient *utilitas publica* et *defensio regni* »³³. Ainsi au Moyen Âge « la fiscalité monarchique est un problème d'éthique politique, non d'économie »³⁴. Une évolution du financement des dépenses de la monarchie est intervenue. A partir du XIII^e siècle, les mutations monétaires ne suffisent plus. Au temps de Philippe le Bel, le budget de 1287 est en déficit³⁵. Le temps de l'impôt est venu. Les revenus féodaux, du domaine et du crédit ont perdu de leur importance au profit de l'impôt et de son intégration dans le champ politique avec l'idée et le débat autour du consentement³⁶. Un dialogue autour de l'impôt se noue.

Pour répondre à la demande du prince, des systèmes fiscaux se sont progressivement élaborés avec des prélèvements directs et indirects. Pour la France médiévale, le recours à la dette³⁷ et la mise en place d'un système de constitution de rentes n'ont pas été privilégiés³⁸. Selon les espaces, des modèles et systèmes financiers divers se développent. Philippe Wolf parlait de mondes et de mentalités différentes entre Barcelone et Toulouse³⁹. L'affectation du produit des impôts indirects au service de la dette n'est pas

³³ A. Rigaudière, « L'essor de la fiscalité... », *op. cit.*, p. 323-391.

³⁴ J. Le Goff, *Le Moyen Âge et l'argent*, *op. cit.*, p. 86.

³⁵ F. Lot et R. Fawtier, *Histoire des institutions françaises au Moyen Âge*, Paris, 1958, p. 191.

³⁶ F. Garnier, « Justifier le financement... », *op. cit.*, p. 51-72.

³⁷ A. Furió, « La dette dans les dépenses municipales », *La fiscalité des villes...*, 3, p. 321-350. La mise en place d'un système de la dette en relation avec le développement de la pression fiscale monarchique et les impôts « indirects » est bien connue pour la Catalogne. P. Ortí Gost, M. Turull Rubinat, « La génesis de la fiscalidad municipal en Cataluña », *Revista d'Historia Medieval*, 7, 1996, p. 115-134. P. Ortí Gost, M. Sánchez Martínez, « La Corona en la génesis del sistema fiscal municipal en Catalunya (1300-1360) », *Col·loqui Corona, municipis i fiscalitat a la baixa Edat Mitjana*, Lleida, 1997, p. 233-271. Les finances municipales centrées sur la dette se rencontrent également dans les villes du Nord, D. Clauzel, *Finances et politique à Lille pendant la période bourguignonne*, Dunkerque, 1982, p. 129-135. V. Terrasse, *La commune de Provins, 1152-1355. Histoire institutionnelle, administrative et sociale*, thèse E.H.E.S.S., dactyl., 2000, p. 312 et s.

³⁸ Voir pour d'autres espaces, M. Hébert, « Crédit public, fiscalité... », *op. cit.*, p. 3-22, p. 3 note 1.

³⁹ Ph. Wolff, « Finances et vie urbaine : Barcelone et Toulouse au début du XV^e siècle », *Homenaje a Jaime Vicens Vives*, vol. 1, Barcelone, 1965, p. 691-704 repris dans *Regards sur le Midi médiéval*, Toulouse, 1978, p. 495-510.

suivi dans le royaume de France rendant ainsi plus difficile la relation entre gens des finances et milieu bancaire. Ainsi au début du XIV^e siècle, les finances toulousaines reposent sur l'impôt direct alors que Barcelone voit se développer un système autour de la dette en relation notamment avec l'existence d'un marché des capitaux et de son dynamisme commercial. Ph. Wolff faisait remarquer que les deux villes avaient recours différemment au crédit : « Toulouse s'adresse à quelques individus, auxquels elle demande surtout des facilités de trésorerie, à plus ou moins bref terme... A Barcelone, le crédit repose sur l'émission de rentes perpétuelles rachetables » où près des deux tiers du budget vont au service de la dette⁴⁰.

Le développement de la fiscalité a suscité l'apparition d'agents nécessaires à sa gestion et à son recouvrement tant dans l'entourage royal, de son administration locale dans le cadre des bailliages, des sénéchaussées et des élections, qu'au sein des villes. Les choix pouvaient être influencés par les « intérêts personnels ou de groupe de ceux qui ont la confiance du monarque et qui gouvernent en son nom »⁴¹. Une nouvelle activité financière est ainsi apparue à partir de la fin du XIII^e siècle que l'historiographie française envisage généralement de manière séparée du crédit et de l'emprunt. N'entretiennent-ils pas des relations même s'il n'existe pas un recours à la dette comme en d'autres régions en Europe ?

Crédit et impôt

Pour couvrir des besoins, l'impôt est la voie de plus en plus privilégiée par le monarque. Face à l'urgence, le recours au prêt forcé ou bien à l'emprunt auprès des milieux financiers et bancaires peut aussi être envisagé. Parfois même une intégration et institutionnalisation du crédit est opérée dans le cadre du recouvrement de l'impôt. L'exemple périphérique de la Provence invite à s'interroger pour l'espace du royaume de France. Activités financières, fiscales, marchandes et bancaires apparaissent-elles alors imbriquées ? Peut-on essayer de démêler l'écheveau de ces relations et de mieux comprendre les liens entre ces divers acteurs qui directement ou non participent au financement des dépenses du royaume ?

Une première question intéresse le prêt forcé forme déguisée de l'impôt. Dans les villes du Midi, les magistrats municipaux recourent au prêt

⁴⁰ Ph. Wolff, « Finances et vie urbaine », *Regards sur le Midi médiéval...*, p. 506 et 510.

⁴¹ R. Cazelles, « Les variations du prélèvement et de la répartition selon les équipes au pouvoir », *Genèse de l'Etat moderne. Prélèvement et redistribution*, Paris, 1987, p. 204.

forcé auprès des plus riches contribuables. Dans un premier cas de figure, la ville fait appel à certaines personnes, notamment les gens des finances ou riches habitants, qui peuvent être les mêmes, pour contribuer à un prêt forcé ou acquitter au nom de la ville une dépense dont le montant se compense avec de futurs impôts. Leur fortune et leur action rendent ces gens des finances indispensables au bon fonctionnement du système financier urbain leur permettant par ailleurs de consolider leur pouvoir politique et économique dans et hors de la ville. A Paris, les bourgeois sont sollicités pour l'emprunt forcé en 1292 et la maltôte⁴². Il existe aussi la « financia Lombardorum » avec de nombreux prêts forcés auprès des plus importantes compagnies qu'il s'agisse par exemple en 1296 des Bardi et des Mozzi de Florence pour la guerre de Gascogne ou en 1314 pour l'ost de Flandre⁴³. Robert-Henri Bautier faisait remarquer qu'il « ne s'agissait plus guère de se couvrir du prétexte de la répression de l'usure, mais de trouver un moyen d'alimenter un trésor royal insuffisant pour mener la grande politique que Philippe le Bel et ses successeurs entendaient mener... ». L'inventaire des comptes royaux de Robert Mignon fournit quelques indications sur cette mobilisation fiscale des banquiers. Le compte de la taille des Lombards levée à la fin du XIII^e siècle fait état d'un montant de 141.494 livres tournois. La pression s'accroît encore sur ces banquiers au cours du premier quart du XIV^e siècle.

Une seconde attitude nous est connue avec l'emprunt auprès des milieux financiers et bancaires. Une étude d'ensemble fait cependant défaut. Divers indices permettent d'apprécier cette situation. Les trésoriers sont garants de sommes empruntées auprès de personnes extérieures à la ville lorsque l'urgence et l'importance des besoins financiers le requièrent. La destination des voyages des trésoriers urbains met en lumière les déplacements en relation avec la gestion des finances de la ville qu'il s'agisse de discuter la part de l'impôt royal qui lui revient ou de trouver l'argent nécessaire pour s'en acquitter. Voici l'exemple des trésoriers de la ville de Millau qui se déplacent pour l'essentiel en Rouergue mais également dans les principales villes du Languedoc et à Paris. Il n'est pas rare qu'ils s'absentent pendant de longues périodes. C'est là une part essentielle de la fonction du receveur qui permet d'apprécier les modalités et les réseaux de financement de la ville. Des prêteurs extérieurs sont sollicités. Les prêts contractés auprès de marchands montpelliérains sont tout à la fois

⁴² J. Favier, *Le bourgeois de Paris...*, *op. cit.*, p. 341.

⁴³ R.H. Bautier, « Le marchand lombard... », *op. cit.*, p. 77 sq.

importants par leurs montants (plus de la moitié des sommes empruntées) et réguliers dans les années 1370-1410⁴⁴. A Millau, comme dans d'autres villes, « les exigences de la monarchie étaient financées par la dette [...] et celle-ci, à son tour, par la fiscalité levée pour rembourser les emprunts ou payer les intérêts »⁴⁵.

Il est une autre situation, présentée pour la Provence par Michel Hébert, qui invite à des recherches pour le royaume de France. Résumons son propos. Dans les années 1440, le roi René à développer une « stratégie de contournement des assemblées... [introduisant] le recours systématique au crédit, non pas seulement pour compenser occasionnellement un manque à payer local ou régional mais plutôt dans la structure même de la collecte de l'impôt »⁴⁶. Cherchant à anticiper des revenus qui ont été négociés et consentis dans le cadre d'une assemblée, le monarque emprunte alors à des banquiers. Il y a plus avec une « révolution fiscale ». Le roi va « cour-circuiter non seulement les mécanismes de collecte des dons et subsides mis sur pied par les Etats depuis près d'un siècle... mais aussi ses propres institutions fiscales »⁴⁷. Contre une lettre de change et l'avance des fonds, le roi transfère le don des Etats à ses nouveaux créanciers privés. Il transforme « le fardeau public de la perception en une dette privée, il laisse aux marchands, à leurs procureurs et avocats, le soin de percevoir toutes ses créances ». Les communautés doivent alors payer l'impôt aux prêteurs du roi et non plus aux agents chargés de la collecte de l'impôt. Plus encore, le système permet la mise en place d'engagements des communautés constitutifs de garantie pour faciliter l'obtention de crédit au profit du roi auprès de banquiers d'Avignon qui se rembourseront par la levée de l'impôt sur ces communautés. Les Etats de Provence sont ainsi exclus de ce mécanisme mis en place au début des années 1450⁴⁸. Ainsi Michel Hébert décèle que « les mécanismes de la contrainte fiscale dont il dispose sont directement utilisés comme un levier pour faciliter le recours au crédit [...] l'habitude de faire signer ainsi des dizaines, voire des centaines d'actes de crédit amène une sorte de fiduciairisation du contrat fiscal [favorisant] rapidité et souplesse de gestion finan-

⁴⁴ F. Garnier, *Un consulat et ses finances. Millau (1187-1461)*, Paris, 2006, p. 622.

⁴⁵ A. Furió, « La dette dans les dépenses municipales », *La fiscalité des villes...*, 3, p. 345. Voir également, P. Ortí Gost, M. Turull Rubinat, « La génesis de la fiscalidad... », *op. cit.*, p. 115-134. P. Ortí Gost, M. Sánchez Martínez, « La Corona en la génesis... », *op. cit.*, p. 233-271. En France, A. Droguet, « Les finances municipales de Marseille dans la seconde moitié du XIV^e siècle », *P.T.E.C.*, 1975, p. 73.

⁴⁶ M. Hébert, « Crédit public, fiscalité... », *op. cit.*, p. 4.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 9.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 21 – Schéma 3.

cière pour le roi... »⁴⁹. Ce processus ainsi révélé, cela invite à s'interroger sur de possibles utilisations de l'impôt par le prince, voire par la ville, comme moyen d'obtention du crédit. Il éclaire l'attitude pragmatique des acteurs et l'importance d'une culture financière et fiscale au service d'une politique. On peut ainsi apprécier quelques-uns des liens entre impôt et crédit ainsi que leur imbrication. On saisit aussi la place de plus en plus importante des acteurs financiers.

II. ACTEURS DES FINANCES

La connaissance d'une information fiscale ou financière peut être largement partagée dans le cadre d'une communauté mais la participation et l'intervention par diverses voies, autre que le paiement d'un impôt, aux modalités de financement de la dépense sont plus restreintes. Elles mobilisent des personnes qui poursuivent un intérêt financier. Aussi bien dans le cadre urbain, pour verser la part du prince, que dans les sphères princière et royale, les ressources sont mobilisées par l'intermédiaire d'individus et de groupes qui s'intéressent à la gestion de l'impôt mais aussi à l'activité de prêt. Gens des finances et milieu bancaire tirent profit de cette demande fiscale et financière. Malgré les belles études prosopographiques qui se sont intéressées aux oligarchies urbaines, en particulier aux hommes de loi⁵⁰, les personnes qui ont assumé une fonction financière restent encore pour beaucoup dans l'ombre malgré les appels lancés⁵¹. Ce personnel

⁴⁹ *Ibid.*, t. LX, fasc. 239, 21. Voir plus généralement, *idem*, « *Cum peccuniis indigeamus* : politiques fiscales et expédients financiers dans la Provence de René d'Anjou », J.-M. Matz et N.-Y. Tonnerre (dir.), *René d'Anjou (1409-1480). Pouvoirs et gouvernement*, Rennes, 2011, p. 103-120.

⁵⁰ Parmi la riche bibliographie sur le sujet, on citera : R. Fédou, *Les hommes de loi lyonnais à la fin du Moyen Âge, étude sur les origines de la classe de robe*, Paris, 1964 ; A. Gouron, « Le rôle social des juristes dans les villes méridionales du Moyen Âge », *Annales Faculté de Lettres et Sciences humaines de Nice*, t. IX-X, 1969, p. 55-69 ; A. Rigaudière, « L'essor des conseillers... », *op. cit.*, p. 215-251 ; N. Coulet, « Les juristes dans les villes de Provence médiévale », *Les sociétés urbaines en France méridionale et en péninsule ibérique au Moyen Âge, Actes du colloque de Pau, 21-23 septembre 1998*, Bordeaux, 1991, p. 311-327 et J. Verger, « Les gradués en droit dans les sociétés urbaines du Midi de la France à la fin du Moyen Âge », *Milieus universitaires et mentalités urbaines au Moyen Âge, Colloque du département d'études médiévales de Paris-Sorbonne et de l'université de Bonn*, Paris, 1987, p. 147-156.

⁵¹ Ch. Higounet et J. Glénisson, « Remarques sur les comptes et sur l'administration financière des villes françaises entre Loire et Pyrénées (XIV^e-XVI^e siècles) », *Finances et comptabilités urbaines du XIII^e au XVI^e siècle*, Colloque international de Blankenberge, 6-9 septembre 1962, Bruxelles, 1964, p. 37 et 40. J. Dhondt, « Conclusions générales », *Finances et comptabilités urbaines du XIII^e au XIV^e siècle*, Bruxelles, 1964, p. 366. A. Rigaudière, « Perspectives », *Gouverner la ville au moyen Âge*, Paris, 1993, p. 503. J. Kerhervé, « Conclusions », *L'impôt dans les villes de l'Occident méditerranéen XIII^e-XV^e siècle*, Paris, 2005, p. 568-569.

financier est maintenant mieux connu dans le cadre des principautés⁵² ou des chambres des comptes⁵³ mais les villes restent en retrait. Ces divers acteurs en lien avec l'impôt royal se développent et des professionnels de la finance s'affirment. Cette activité offre la possibilité d'une intégration au service du prince et elle ouvre la voie à une possible assimilation de ces acteurs financiers à la société politique.

Une affirmation de la finance

Les finances ont attiré diverses personnes pour des raisons variées aussi bien liées à la recherche de profit, que d'une activité de gestion ou encore comme étape vers le service de la ville ou du prince. Des sources diverses permettent de reconstituer quelques étapes de leur vie privée en lien avec leur participation ponctuelle ou plus suivie dans la vie des affaires financières. Elles font ainsi le choix d'une activité financière qui peut les mener vers le succès mais aussi conduire à des retournements de fortune.

Identifier les personnes qui participent à une activité financière est une première étape permettant de saisir des individus. Les profils sont variés tout comme les motivations. Certains ont une activité limitée dans l'espace et le temps, d'autres deviennent des professionnels de la gestion financière avec la formation d'associations⁵⁴. Les Lombards à Paris forment une « communauté unitaire placée sous la direction d'un 'capitaine' chargé de négocier

⁵² J. Kerhervé, *L'Etat breton aux XIV^e et XV^e siècles : les ducs, l'argent et les hommes*, Paris, 1987. L. Richard, *Les Finances du duché d'Orléans et leur administration (1392-1440)*, thèse de l'Ecole Nationale des Chartres, dactyl. 1994. J. Rauzier, *Finances et gestion...*, op. cit. D. Le Page (1997). O. Mattéoni, *Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Age (1356-1523)*, Paris, 1998.

⁵³ F. Leclercq, « Le personnel de la Chambre des comptes de Lille : sa place dans la société du XV^e siècle », *Revue du Nord*, 41, 1959, p. 235-236. M. Jean, *La Chambre des comptes de Lille (1477-1667). L'institution et les hommes*, Paris-Genève, 1992. *La France des principautés. Les Chambres des comptes XIV^e et XV^e siècles, Colloque tenu aux Archives départementales de l'Allier, à Moulins-Yzeure, les 6, 7 et 8 avril 1995*, Paris, 1996. O. Mattéoni, « L'apport de la prosopographie à la connaissance des carrières des officiers de la Chambre des comptes de Moulins (environ 1450-environ 1530) », *L'Etat moderne et les élites, XIII^e-XVIII^e siècles. Apports et limites de la méthode prosopographique, Actes du colloque international C.N.R.S.-Paris, 16-19 octobre 1991*, Paris, 1996, p. 123-138. D. Prévost, *Le personnel de la Chambre des Comptes de Paris (1320-1418)*, thèse d'histoire, dactyl., Paris I, 2000.

⁵⁴ Voir à titre de comparaison, A. Ortega Cera, « Estrategias, dinero y poder. Compañías financieras castellanas a finales de la Edad Media : una primera propuesta metodológica », *Los negocios del hombre. Comercio y rentas en Castilla, siglos XV y XVI*, Madrid, 2012, p. 261-286 en particulier p. 270-277.

au nom de tous avec les autorités royales »⁵⁵. De manière plus pragmatique et sans organisation comparable à celles d'autres financiers, l'exploitation des fermes fiscales est parfois limitée à une association temporaire de marchands. Outre l'identification des personnes, les dynamiques sont importantes. Pour la Flandre, il a pu être mis en lumière par Marc Boone que « la fiscalité fut peu à peu confisquée par des fermiers appartenant au patriciat qui en exclurent des professionnels du crédit, prêteurs sur gages, usuriers, Lombards et changeurs de toute sorte. Ces derniers étaient également exclus comme créanciers de la ville. Ce patriciat assurait aussi souvent l'administration du comté pour le prince »⁵⁶.

Les gens des finances se révèlent des rouages indispensables au fonctionnement des systèmes financiers municipaux par leur gestion de l'argent urbain. Ils peuvent aussi par l'importance de leur patrimoine contribuer au financement de la ville et répondre aux demandes du pouvoir royal. L'impôt permet à de nombreux individus de participer à sa gestion.

Des gens de finances particuliers⁵⁷ participent chacun à leur niveau à l'activité financière éclairant ainsi des relations à l'intérieur comme à l'extérieur de la cité. Activité exceptionnelle pour certains, placement pour d'autres ou encore étape dans l'accès aux magistratures urbaines ou à d'autres fonctions, la gestion fiscale et financière attire des personnes aux qualités et aux ambitions diverses. L'administration et la gestion des finances urbaines est l'une des formes de participation à la société politique. L'examen des registres comptables et de la documentation fiscale mais également d'autres sources comme les registres notariaux permet de cerner ceux à qui on confie la gestion de l'argent des villes du Midi. Cet examen met aussi à jour les relations financières entre les différentes personnes qui participent à un degré ou à un autre à la gestion des finances urbaines. Remplir une charge financière est un possible moyen de renforcer sa position politique, sociale, économique au sein de la ville mais également au-delà de ses remparts. La participation des gens des finances à la vie de la cité peut alors ouvrir la voie à des carrières au service du prince.

⁵⁵ R.H. Bautier, « Le marchand lombard... », *op. cit.*, p. 65.

⁵⁶ J. Le Goff, *Le Moyen Âge et l'argent*, *op. cit.*, p. 168 à propos de M. Boone, « Stratégies fiscales et financières des élites urbaines et de l'Etat bourguignon naissant dans l'ancien comté de Flandre (XIV^e – XVI^e siècle) », *L'Argent au Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 235-253. Il a attiré l'attention sur une séparation trop réductrice entre Lombards, changeurs et banquiers tout en les replaçant dans un contexte de développement du recours à l'impôt, *idem*, « Le crédit financier dans les villes de Flandre (XIV^e-XV^e siècle) : typologie des créditeurs, des créanciers et des techniques de financement », *El mon del credit a la Barcelona medieval*, *Barcelona Quaderns d'Història*, 13, 2007, p. 78.

⁵⁷ Sur ce groupe, F. Garnier, *Un consulat et ses finances...*, *op. cit.*, p. 463 sq.

Une voie d'intégration au service du prince

La vie des « affaires »⁵⁸ conduit à intégrer les réseaux du pouvoir⁵⁹. Les gens des finances peuvent ainsi découvrir de nouveaux horizons financiers avec la gestion de l'impôt princier. Tout comme les hommes de loi, ils vont profiter du développement des offices royaux pour asseoir leur position. L'intégration par les gens des finances des villes du Midi des sphères financières princières et royales varie en fonction de divers éléments. L'environnement politique ainsi que les structures administratives et financières introduisent des différences. On doit prendre en considération l'importance de la ville, suivant qu'elle est le siège du pouvoir princier ou de l'administration locale royale, avec la présence d'organes financiers telle une chambre des comptes ou une cour des aides. Pour d'autres villes, notamment en Bretagne⁶⁰ ou en Bourgogne⁶¹, la présence d'un Etat princier développé facilite la participation du personnel urbain au fonctionnement de l'appareil financier ducal. A Dijon, les fermiers des impôts indirects sont des notables, les « hommes d'argent » sont des serviteurs du prince⁶². A Paris, à la fin du XIII^e siècle, Geoffroy Cocatrix⁶³ connaît un parcours remarqué et mis en lumière par Marcel Poëte et Raymond Cazelles⁶⁴. Il a été « trésorier des guerres, pourvoyeur et maître des garnisons, collecteur ou receveur de plusieurs subventions, commissaire pour la fausse monnaie, maître et visiteur des ports et passages du royaume, et autres offices ». On trouve aussi, Toto

⁵⁸ Th. Dutour, « Faveur du prince, immoralité politique et supériorité sociale dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècles) », *Le prince et la norme. Ce que légiférer veut dire*, CIAJ, n° 16, Limoges, 2007, p. 421-435 ; *idem*, « Les affaires de favoris dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle) », N. Offenstadt et S. Van Damme (sous la direction de), *Affaires scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet*, Paris, 2007, p. 133-148.

⁵⁹ D. Sassu-Normand, *Pro defensione et tuitione...*, *op. cit.*, p. 109 évoque, à partir des comptes de l'Hôtel et de l'Argenterie, les « marchands qui sont aux aguets devant le roi, qui pour prêter de l'argent en échange d'un futur service, qui, pour s'emparer d'une enchère lorsque les revenus sont afferchés ».

⁶⁰ J. Kerhervé, *L'Etat breton...*, *op. cit.*, p. 762-763.

⁶¹ O. Mattéoni, *Servir le prince...*, *op. cit.*, p. 306-309. J. Bartier, *Légistes et gens de finances au XV^e siècle. Les conseillers des ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire*, Bruxelles, 1955.

⁶² F. Humbert, *Les finances municipales de Dijon du milieu du XIV^e à 1477*, Paris, 1961. H. Dubois, « Les fermes du vingtième à Dijon à la fin du XIV^e siècle. Fiscalité, économie et société », *L'argent au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 159-171.

⁶³ J. Favier, *Le bourgeois de Paris...*, *op. cit.*, p. 317.

⁶⁴ Marcel Poëte, *Une vie de Cité. Paris de sa naissance à nos jours, t. I, La jeunesse : des origines aux temps modernes*, Paris, 1924, p. 449 ; R. Cazelles, *Paris de la fin du règne de Philippe Auguste à la mort de Charles V, Nouvelle Histoire de Paris*, t. IV, Paris, 1972, p. 108.

Gudi, d'origine toscane, « valet du roi, receveur royal à Lille et homme à tout faire d'Enguerran de Marigny »⁶⁵.

D'autres destinées individuelles éclairent ce lien entre gestion de l'impôt et service du prince. Jean Favier souligne que cette relation « commence [...] souvent par les fermes »⁶⁶. Ainsi Jacques Cœur débute son activité dans la région lyonnaise en étant fermier de taxes perçues en faveur du pouvoir royal⁶⁷. Il est un « chargé d'offices, fermier et receveur des impôts royaux, il demeura avant tout à Lyon, un commis de l'État, non un chef d'entreprise »⁶⁸. Jacques Cœur, pour son activité lyonnaise, passe un contrat de société avec Jean et Pierre de Villars qui sont des banquiers et changeurs⁶⁹. Ils ont ainsi, nous indique Heers, « la charge et commission du gouvernement et recette des maisons » de Cœur. Toutefois « de dynastie marchande, de maison de grand négoce, de banque et de clientèle fidèle, il n'est pas question. Trois de ses fils ont connu de grands destins, occupé de fortes et envieuses positions, non dans le commerce ou la finance mais ailleurs, dans le haut clergé principalement »⁷⁰. Proche des affaires de Jacques Cœur, la famille de Varye s'illustre aussi. Le père prête de l'argent au roi et ses fils, commis de Cœur, accèdent aux offices⁷¹. Tel est aussi le cas dans le comté de Provence de la famille Forbin. Leur succès dans le négoce maritime leur assura la fortune permettant d'accorder un don gratuit au roi René. L'un deux devint « écuyer » ouvrant la voie des honneurs et des offices⁷².

Pour bon nombre de cités et de ses habitants, le service du roi va alors offrir de nouveaux horizons. Cette évolution a été bien mise en lumière dans le cadre des gens des finances bretons⁷³ ou pour la Savoie⁷⁴. Les études urbaines notamment pour les petites et moyennes villes du Midi font défaut. Du service de la ville à l'office royal administratif ou judiciaire, de gens des finances franchissent également le pas. Voici Johan Borzes à Millau qui a été

⁶⁵ J. Favier, *Le bourgeois de Paris...*, *op. cit.*, p. 112.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 341.

⁶⁷ J. Heers, *Jacques Cœur*, Paris, 1997, rééd., 2013, p. 50.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 53.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 50.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 274-275.

⁷¹ *Ibid.*, p. 276-277.

⁷² E. Baratier et F. Reynaud, *Histoire du commerce de Marseille*, Paris, 1951, t. II, p. 697 sq.

⁷³ J. Kerhervé, *L'Etat breton...*, *op. cit.*, p. 885-888 et p. 932 sq.

⁷⁴ G. Castelnuovo, « Quels offices, quels officiers ? L'administration en Savoie au milieu du XV^e siècle », *Etudes Savoisiennes*, 2, 1993, p. 3-43 ; *idem*, « Les élites urbaines et le prince dans les États de Savoie à la fin du Moyen Âge », *Les élites urbaines au Moyen Âge*, XXVII^e Congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur (Rome, mai 1996), Rome, École française et Paris, Publications de la Sorbonne, 1997, p. 257-268.

à plusieurs reprises consuls dans les années 1360-1390. Collecteur de l'impôt municipal, il prend à ferme divers impôts indirects avant d'être le trésorier et receveur pour le bailliage de Millau en 1378 et le lieutenant du trésorier du Rouergue en 1383⁷⁵. Voilà le marchand-drapier Pierre Esclavi II, receveur de Saint-Flour en 1380, 1382 et 1383. Plusieurs fois consuls, il est fermier d'impôts indirects et il assume également la charge de receveur royal au bailliage des Montagnes en 1390⁷⁶. Tel est encore le cas de personnes originaires du Gévaudan qui s'intéresse à la ferme générale de l'Equivalent en Languedoc au milieu du XV^e s. s'engageant pour trois ans à lever 218 000 tournois⁷⁷. La situation est semblable à Mende où « les offices attirent autant pour le pouvoir que pour l'argent »⁷⁸.

Une possible assimilation à la société politique

Raymond Cazelles a étudié la société politique au temps de Philippe VI. Il s'agissait de l'« étude des hommes de haut niveau qui ont participé aux conseils, recherche des attaches de famille, de lieu, d'état ou de sentiment qui les ont reliés, impact de ces équipes sur les engagements politiques ou sociaux, enseignements que ces confrontations peuvent fournir quant à la nature exacte des choses relatées par les chroniqueurs et par les documents du temps »⁷⁹. Elle regroupe 300 à 350 personnes (conseillers, financiers, grands seigneurs, officiers royaux)⁸⁰. Jean Glénisson, dans son compte-rendu de la thèse de Cazelles, faisait alors remarquer que « La haute finance ne pouvait... se désintéresser de la haute administration. Ainsi les Gayte et les Chauchat, banquiers clermontois déjà bien introduits du temps de Philippe le Bel, se placent, sous Philippe VI, dans les emplois financiers »⁸¹. Il conviendrait pour chacun des règnes médiévaux de reconstituer cette société politique du temps pour apprécier la place et le rôle de ces financiers.

⁷⁵ F. Garnier, *Le consulat de Millau au bas Moyen Age : finances, pouvoir et société. Catalogue prosopographique – Les gens de finance millavois (1356-1461)*, dactyl., thèse droit, Paris II, p. 110.

⁷⁶ A. Rigaudière, *Saint-Flour ville d'Auvergne au bas Moyen Age. Etude d'histoire administrative et financière*, Paris, 1982, p. 459 et s. ainsi que les annexes 1 et 3 ; *L'assiette de l'impôt direct à la fin du XIV^e siècle. Le livre d'estimes des consuls de Saint-Flour pour les années 1380-1385*, Paris, 1977, p. 121 note 15.

⁷⁷ Ph. Maurice, *La famille en Gévaudan au XV^e siècle*, Paris, 1998, p. 363-364.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 366-367 et note 45.

⁷⁹ R. Cazelles, *Société politique noblesse et couronne sous Jean le Bon et Charles V*, Paris, 1982, Avant-propos.

⁸⁰ *Idem*, *La société politique...*, *op. cit.*

⁸¹ J. Glénisson, « De la guerre de cent ans aux nouvelles monarchies. Une tentative d'analyse sociologique », *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations*, 1963, vol. 18, n 3, p. 582.

La gestion des finances s'insère dans un processus où l'argent est un enjeu de stratégies individuelles, familiales et collectives. Exercice d'une charge financière pour le prince et intérêt privé sont ainsi en certaines circonstances confondus. Jean Favier a rappelé qu'à Paris « la haute bourgeoisie s'insère naturellement à ce qui combine les affaires d'argent et la proximité du roi »⁸² avec l'exemple de Geoffroy Cocatrix sous le règne de Philippe le Bel ou de Jean Poilevilain sous Philippe VI ou encore de Nicolas de Mauregart sous Charles VI (trésorier de France)⁸³. Il lève un impôt sur les Lombards entre 1304 et 1313⁸⁴. C'est encore le cas de Guillaume de Varye⁸⁵. Il est anobli en 1448 mais avec la disgrâce de Jacques Cœur, il s'enfuit en Espagne en 1451 et revient avec l'accession au trône de Louis XI. Il est nommé en 1461 « vicaire général des finances du Languedoc » puis « écuyer et valet de chambre du roi » et « commis du fait de l'argenterie »⁸⁶. Son frère, Simon, est « commis de l'argenterie du roi » de 1451 à 1454⁸⁷. Il devient contrôleur général des finances en Languedoc en 1461. Liés au pouvoir royal, la disgrâce de ces gens des finances est toujours possible. Ainsi, par exemple, Jean Poilevilain sous Philippe VI va en prison⁸⁸, que dire encore du procès de Jacques Cœur⁸⁹. C'est vrai aussi dans le cadre urbain comme par exemple à Lyon⁹⁰.

A partir de la fin du XIII^e siècle, des acteurs financiers apparaissent de plus en plus nombreux et variés en différents espaces en relation avec les moyens mobilisés par le pouvoir royal pour assurer le financement des dépenses. Autour de l'impôt, du dialogue qu'il suscite, de sa répartition mise en place, de son recouvrement, une information financière se développe.

III. INFORMATION FISCALE ET FINANCIÈRE

On se propose d'évoquer quelques pistes pour tenter de mieux appréhender l'existence d'une information fiscale et financière au cours du Moyen Âge. Notion saisie tant dans son acception de nouvelle que dans un sens plus

⁸² J. Favier, *Le bourgeois de Paris...*, *op. cit.*, p. 111.

⁸³ O.R.F., VI, p. 605.

⁸⁴ J. Favier, *Le bourgeois de Paris...*, *op. cit.*, p. 366.

⁸⁵ M.-E. Brejon de Lavergnée, « Guillaume de Varye et le commerce au XV^e siècle », *Finances, pouvoirs et mémoire, Hommages à Jean Favier*, Paris, 1999, p. 513-523.

⁸⁶ J. Heers, *Jacques Cœur*, *op. cit.*, p. 277.

⁸⁷ *Ibidem*.

⁸⁸ J. Favier, *Le bourgeois de Paris...*, *op. cit.*, p. 348.

⁸⁹ J. Heers, *Jacques Cœur*, *op. cit.*

⁹⁰ M. Bonnet, « Les changeurs lyonnais au Moyen Âge (1350-1450) », *Revue historique*, 249, 2, 1973, p. 325-352 en particulier p. 345-349.

technique et judiciaire lié à l'enquête. L'information fiscale et financière est aussi mise en forme, elle est fabriquée à partir des données et des nouvelles recueillies et diffusées. Quelques pistes sont proposées pour déceler des indices de ce type d'information dans le cadre de la société médiévale.

Le financement de la dépense royale une nouvelle information

L'évolution des modes de financement des dépenses de la monarchie médiévale a placé l'impôt au cœur du débat et du dialogue politique⁹¹. Tant dans l'entourage royal que dans les assemblées politiques générales et locales que des assemblées et conseils urbains, la demande fiscale constitue une nouvelle diffusée et discutée. Elle met en place ou conforte des réseaux de relations. Elle permet de différencier ceux ayant accès à cette information des autres personnes ignorant ou connaissant plus tardivement et/ou partiellement son contenu.

La diffusion de l'information relative à l'impôt s'inscrit dans l'évolution de l'attitude du pouvoir royal pour développer l'idée d'un tel prélèvement. Les années 1280-1320 marquant le passage d'une taxation de la sphère seigneuriale à la sphère royale voient le prince se soucier de l'information des nouveaux contribuables. Ainsi l'instruction de 1302 relative à l'ordonnance touchant la subvention à cause de guerre de Flandres et adressée aux commissaires royaux les engage à tenir de « douces paroles »⁹². La discussion des prélèvements fiscaux opérés dans les différentes provinces révèle les rapports de force entre les représentants des États et le pouvoir royal. Elle met en lumière la question du consentement. A cette question d'ordre politique s'ajoutent des discussions techniques en relation avec la répartition de l'impôt. Elles sont le résultat de négociations au sein des trois ordres. L'information fiscale et financière est une nouvelle descendante – du pouvoir royal au Etats, aux villes et au sujets – mais aussi ascendante – des contribuables, des villes et des Etats au prince –. Une « chaîne d'information » existe. Elle correspond, en s'inspirant de l'analyse de Béatrice Fraenkel relative à la « chaîne d'écriture »⁹³, à un ensemble d'informations produites à partir d'une information source (la demande royale) mêlant plusieurs agents, plusieurs types d'activités, plusieurs espaces et moments d'information. Les acteurs

⁹¹ Pour la bibliographie, qu'il nous soit permis de renvoyer à F. Garnier, « Justifier le financement... », *op. cit.*, p. 51-72.

⁹² O.R.F., I, p. 369 sq.

⁹³ B. Fraenkael, « Enquêter sur les écrits dans l'organisation », A. Borzeix et B. Fraenkel (éd.), *Langage et Travail. Communication, cognition, action*, Paris, 2001, p. 231-261.

du dialogue fiscal et financier sont ainsi divers avec notamment les représentants des villes aux États, de l'administration royale et de pouvoirs seigneuriaux et ecclésiastiques locaux. Ainsi, par exemple au cours du dernier quart du XIV^e siècle en Rouergue, comme pour d'autres espaces, un moment intense d'activité des États existe avec les demandes du comte d'Armagnac, des lieutenants généraux du Languedoc et du roi. Demandes du pouvoir royal et réponses des États aboutissent à un compromis, résultat parfois d'après négociations. Il est révélateur tout à la fois des rapports entretenus à l'intérieur des États et de la concertation du troisième ordre pour consentir l'impôt et des difficultés rencontrées par la monarchie pour imposer le prélèvement fiscal. Michel Hébert a récemment mis en perspective dans une dimension comparée ce dialogue au sein des assemblées politiques représentatives⁹⁴.

Les informations financières s'inscrivent aussi dans des dynamiques variées où la place de l'échange, par la voie de la diffusion, se construit et s'affirme dans divers espaces. L'information liée au financement de la dépense royale accroît la circulation des nouvelles entre les acteurs à un même niveau. La circulation en réseau de cette information nourrit un dialogue territorial. La sénéchaussée, formant une « unité financière »⁹⁵, est le cadre de la discussion de la demande fiscale. Une vie de relations autour de l'impôt se développe. Elle intéresse les institutions mais aussi les hommes qui se sont investis dans une activité financière. Rappelons-nous les mots de Raymond Cazelles, pour qui « l'opinion publique naît de la rencontre d'une information, d'une mentalité et d'un moyen d'expression. La mentalité est formée par un milieu social, une situation géographique, une tradition familiale, une éducation reçue ou non reçue, une formation technique intellectuelle, une condition de pauvreté, de modeste aisance ou de richesse... Il n'y aurait pas d'opinion si les mentalités n'étaient fécondées par l'information des événements »⁹⁶. Tel est le cas en particulier pour la fiscalité royale.

Des acteurs en quête d'information

Parmi les divers acteurs qui s'intéressent à la question financière, il est possible d'envisager ceux qui agissent pour le pouvoir royal mais aussi les individus et les groupes qui participent aux activités liés au financement de

⁹⁴ M. Hébert, *Parlementer. Assemblées représentatives...*, *op. cit.*

⁹⁵ P. Dognon, *Les institutions politiques et administratives du pays de Languedoc du XIII^e 1^{er} siècle aux guerres de religion*, Toulouse, 1895, p. 363 bis.

⁹⁶ R. Cazelles, *Société politique noblesse...*, *op. cit.*, p. 3.

la dépense du royaume. Leurs actions intéressent la recherche et la collecte mais aussi la préparation et le traitement de données utiles à la discussion fiscale tout comme la mise en place de l'imposition.

Diverses recherches relatives à l'enquête dans le procès (*inquisitio*) reposant en grande partie sur le témoignage mais aussi pour la sphère administrative ont été menées au cours de ces dernières années⁹⁷. Jean Glénisson précisait que « nulle distinction n'est faite, dès l'origine, entre la matière proprement judiciaire – les procès criminels, les débats sur le statut juridique d'une personne déterminée – et ce que nous appellerions la matière administrative et fiscale : les droits, biens et revenus du monarque »⁹⁸. Il proposait de définir l'enquête administrative comme « toute information ordonnée arbitrairement par le pouvoir dans une matière et pour un objet qui concernent soit les droits et les devoirs du souverain et de l'Etat, soit la matière dont les délégués de l'autorité exercent leurs fonctions »⁹⁹. Ces enquêtes intéressent en particulier la matière fiscale et financière. Une genèse de l'information financière est-elle décelable ? Des indices peuvent être décelés. On peut relever deux premières situations où l'information financière correspond à un processus de recherche de renseignements qui peuvent servir de preuve dans un débat entre l'autorité fiscale et le contribuable. Une première manifestation est la connaissance par l'autorité royale et ses agents de faits utiles à leur appréhension d'une situation, à la gestion des affaires du domaine ou de l'impôt. Tel est le cas plus particulièrement avec la connaissance des feux et la procédure de révision. Une seconde manifestation peut se rencontrer dans les villes médiévales par leur pratique fiscale relative à l'assiette de l'imposition sur le patrimoine. Elles ont recours à des enquêtes pour connaître la composition de la fortune de leurs contribuables.

Le recours par le prince à l'enquête est décelable au XIII^e siècle. Alphonse de Poitiers (enquête administrative)¹⁰⁰ et Louis IX (enquête de répa-

⁹⁷ J. Glénisson, « Les enquêtes administratives en Europe occidentale aux XIII^e et XV^e siècles », W. Paravicini et K. F. Werner (éd.), *Histoire comparée de l'administration (IV^e – XVIII^e siècles)*, Munich, 1980, p. 17-25. Cl. Gauvard (dir.), *L'enquête au Moyen Âge*, Rome, 2009. Th. Pécout (dir.), *Quand gouverner c'est enquêter : les pratiques politiques de l'enquête princière, Occident, XIII^e-XIV^e siècles*, Paris, 2010 et les enquêtes de Léopardo de Foligno en 1333, voir M. Dejoux, *Les enquêtes de saint Louis. Gouverner et sauver son âme*, Paris, 2014, p. 4 note 2 ; et M. Hébert, *L'enquête générale de Léopardo da Foligno dans la viguerie de Draguignan (janvier-mars 1333)*, Documents inédits de l'histoire de France, série 80, vol. 64, Paris, CTHS, 2012.

⁹⁸ J. Glénisson, « Les enquêtes administratives... », *op. cit.*, p. 18.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 19.

¹⁰⁰ Voir en dernier lieu, G. Chenard, « Les enquêtes administratives dans les domaines d'Alphonse de Poitiers », *Quand gouverner c'est enquêter...*, *op. cit.*, p. 157-168.

ration)¹⁰¹ poursuivaient des finalités différentes¹⁰². C'est aussi le cas au cours des XIV^e et XV^e siècles dans le cadre de la réformation. La monarchie a cherché à connaître les feux imposables avec les états, les recherches et les révisions de feux. On connaît ces listes pour les sénéchaussées de Carcassonne, de Beaucaire et de Toulouse dans la première moitié du XIV^e siècle¹⁰³. Pour l'ensemble du royaume, cette démarche est menée en 1328 (*Les paroisses et les feuz des baillies et sénéchaussées de France*)¹⁰⁴. Elle est suivie d'une enquête plus précise en 1341 pour la sénéchaussée du Rouergue et cinq ans plus tard celle de Carcassonne¹⁰⁵. Dans la seconde moitié du XIV^e siècle, des révisions de feux sont aussi bien connues, elles sont conduites par voie d'enquêtes et donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal¹⁰⁶. La monarchie, par l'intermédiaire de ses agents, souhaite également mieux saisir les facultés contributives des communautés en cherchant à obtenir des documents des administrations municipales en particulier leurs comptabilités. Ce sont là des informations fiscales et financières utiles pour les divers agents de la monarchie.

Dans les villes médiévales, la mise en place d'une imposition des fortunes a donné naissance à la production d'une documentation spécifique en lien avec la connaissance et l'estimation de capacités contributives¹⁰⁷. La composition des patrimoines repose sur l'importance des biens-fonds avec le patrimoine bâti urbain mais aussi des biens ruraux divers détenus par les contribuables citadins. Ce sont des éléments que le fisc cherche à connaître. La connaissance du meuble fut chose moins aisée¹⁰⁸. Il s'est opéré un passage

¹⁰¹ M. Dejoux, *Les enquêtes de saint Louis...*, *op. cit.*, p. 2 sq.

¹⁰² *Ibid.*, p. 63-64.

¹⁰³ P. Dognon, *Les institutions politiques...*, *op. cit.*, p. 276.

¹⁰⁴ F. Lot, « L'Etat des paroisses et des feux de 1328 », *B.E.C.*, XC, 1299, p. 51-107 et p. 256-315.

¹⁰⁵ P. Dognon, *Les institutions politiques...*, *op. cit.*, p. 621.

¹⁰⁶ A. Rigaudière, « Les révisions de feu en Auvergne sous le règne de Charles V et de Charles VI », *Rec. des Mém. et Trav. publiés par la Soc. d'Hist. du Droit et des Institutions des Anciens pays de droit écrit*, 1985, XIII, p. 71-114 repris dans *Gouverner la ville au Moyen Âge*, Paris, 1993, p. 359-411 voir en particulier p. 374-384 pour la question de l'enquête et p. 408-411 pour la pièce justificative de la révision des feux de la paroisse de Marsat en 1379.

¹⁰⁷ A. Rigaudière, « Les origines médiévales de l'impôt sur la fortune », *L'impôt au Moyen Âge. L'impôt public et le prélèvement seigneurial fin XII^e-début XVI^e siècle. I. Le droit d'imposer*, Paris, 2002, p. 227-287 ; *idem*, « L'assiette de l'impôt direct dans les villes du Midi français au bas Moyen Âge d'après leurs livres d'estimes », dans S. Cavaciocchi (dir.), *XXXIX Settimana di Studi, La fiscalità nell'economia europea. Sec. XIII-XVIII. Fiscal Systems in the European Economy from the 13th to the 18th Centuries. Atti della «t rentanovesima Settimana di Studi* », Prato, 22-26 aprile 2007, Firenze University Press, 2008, p. 425-481.

¹⁰⁸ A. Rigaudière, « Connaissance, composition et estimation du meuble à travers quelques livres d'estimes du Midi français (XIV^e-XV^e siècles) », *Gouverner la ville...*, *op. cit.*, p. 319-357.

d'une estimation globale de la fortune à une connaissance plus fine de la composition du patrimoine. Un nouveau procédé a été introduit avec la déclaration du contribuable. Il s'agit d'un inventaire de la composition de sa fortune. Divers textes normatifs font état d'une telle obligation en Comtat Venaissin¹⁰⁹, à Toulouse¹¹⁰ mais aussi dans les coutumes de Montpellier¹¹¹, à Béziers¹¹², à Figeac, à Gaillac¹¹³ et à Cordes¹¹⁴. D'autres traces de telles déclarations sont parvenus jusqu'à nous avec les *manifests* arlésiens pour la confection du livre terrier de 1435¹¹⁵. Les « cédules » de Tarascon¹¹⁶ et les inventaires de Millau¹¹⁷. Dans ce dernier cas, la déclaration du chef de feu, orale ou écrite, sous la foi du serment, rédigée par le contribuable lui-même ou par un scribe d'une commission, dresse la liste des biens possédés et des charges les grevant.

Recherche et révision de feux tout comme connaissance de la composition des fortunes s'inscrivent dans le cadre de procédures qui alimentent un dialogue fiscal. Elles participent à la production d'une documentation spécifique où l'information fiscale et financière est mise en forme.

L'information mise en forme

Autour du financement de la dépense royale, les informations relatives aux finances intéressent des individus, des groupes et des institutions variés. Une possible histoire de l'information fiscale et financière qui s'intéresse à la monarchie, aux gens de finances ainsi qu'aux personnes participant aux activités de prêts pour financer des dépenses doit mobiliser de multiples sources. Elles peuvent aussi bien relever de la sphère privée que publique qu'il s'agisse ainsi par exemple de la documentation marchande, d'actes de

¹⁰⁹ M. Zerner, « La singularité des cadastres de 1414 du Comtat Venaissin », *De l'estime au cadastre en Europe. Le Moyen Âge*, Paris, 2006, p. 178.

¹¹⁰ Ph. Wolff, *Les « estimés » toulousains des XIV^e et XV^e siècles*, Toulouse, 1956, p. 30.

¹¹¹ A.-C. Marin-Rambier, « Montpellier à la fin du Moyen Âge d'après les compoix (1380-1450) », *P.T.E.C.*, 1980, p. 120. G. Larguier, « Des compoix/estimes au compoix/cadastre en Languedoc », *De l'estime au cadastre en Europe. Le Moyen Âge*, Paris, 2006, p. 231.

¹¹² *Ibid.*, p. 242-244.

¹¹³ P. Dognon, *Les institutions politiques...*, *op. cit.*, p. 299.

¹¹⁴ Ch. Portal, *Histoire de la ville de Cordes en Albigeois (1222-1799)*, Albi, 1965, Toulouse, rééd., 1984 pièce justificative, p. 603-604.

¹¹⁵ L. Stouff, « Les livres terriers d'Arles du XV^e siècle », J.-L. Biget, J.-C. Hervé et Y. Thébert (sous la direction de), *Les cadastres anciens des villes et leur traitement par l'informatique*, Rome, 1989, p. 311-313 et p. 315.

¹¹⁶ M. Hébert, *Tarascon au XIV^e siècle*, Aix, 1979 et thèse de 3^e cycle, 1975, p. 333-337. Cité par N. Coulet, *Les cadastres anciens...*, p. 88.

¹¹⁷ F. Garnier, *Un consulat et ses finances...*, p. 718 sq.

notaires, de comptabilités, des actes d'assemblées politiques, des procès mais aussi de chroniques, que l'on songe par exemple au *Journal d'un bourgeois de Paris*, pour l'année 1417 avec les questions monétaires, fiscales et de crédit¹¹⁸, voire de représentations¹¹⁹.

La circulation de l'information financière peut prendre des formes variées. Sans doute conviendrait-il de s'intéresser au circuit de l'information et de dissocier l'information « brute », avant sa diffusion auprès du public, de l'information « traitée » mais aussi l'information « secrète » et l'« information publique ». Incidemment on perçoit la fabrique de l'information fiscale financière avant qu'elle soit transmise par divers vecteurs¹²⁰, conserver et archiver pour être éventuellement réutilisée dans le cadre d'un dialogue, d'une négociation ou d'une argumentation.

Cette information trouve à s'exprimer de manière formelle en diverses scènes, lieux et espaces. N'existe-il pas alors des lieux de l'échange et du dialogue autour de l'information fiscale et financière ? Il peut y avoir en premier lieu la scène professionnelle avec la boutique du marchand ou la rue des prêteurs. Le placentin Gandoufle d'Arcelles est établi à Paris rue Saint Bon¹²¹, la rue de la Buffetterie à Paris est ouverte en 1250 puis devient en 1323 la rue des Lombards. Les scènes d'activités financières se déroulent au sein la « casane » du Lombard¹²² ou encore de l'échoppe du notaire¹²³. Il existe aussi des lieux politiques où l'information financière est évoquée : la cour, le Parlement, la Chambre des comptes, l'assemblée politique représentative¹²⁴, le conseil urbain, l'assemblée générale des habitants... Il s'agit là, à des degrés divers, de lieux de la décision politique

¹¹⁸ *Journal d'un bourgeois de Paris de 1405 à 1449*, C. Beaune (éd.), Paris, 1990, p. 97.

¹¹⁹ L. Scordia, « Le roi refuse l'or de ses sujets. Analyse d'une miniature du *Livre de bonnes meurs* de Jacques Legrand († 1415) », *Médiévales*, 46, 2004, p. 109-130 ; et « Analyse de la miniature du roi-berger (BnF Smith-Lesouëf 70) : éloge de la modération fiscale par Pierre Choisonet, 'medecin et astrologien' de Louis XI », Sylvie Crogiez-Pétrequin (textes réunis par), *Dieu(x) et Hommes. Histoire et iconographie des sociétés païennes et chrétiennes de l'Antiquité à nos jours, Mélanges en l'honneur de Françoise Thélamon*, Rouen, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2005, p. 635-640.

¹²⁰ Voir de manière plus générale, J. Briand, *L'information à Reims aux XIV^e et XV^e siècles*, *op. cit.*, p. 21.

¹²¹ A. Terroine, « Gandoufle d'Arcelles et les compagnies placentines à Paris (fin XIII^e siècle) », *Annales d'histoire sociale*, 12, 1940, p. 35-74 ; *idem*, « Gandoufle d'Arcelles et les compagnies placentines à Paris (fin XIII^e siècle) », *Annales d'histoire sociale*, 1945, p. 54-71.

¹²² Voir par exemple ; M. Philippe « La casane des Lombards de Pontailleur au 14^e siècle », *Annales de Bourgogne*, t. 63, 1991, p. 5-22.

¹²³ K. Reyerson, « Notaires et crédit à Montpellier au Moyen Âge », *Notaires et crédit dans l'Occident méditerranéen médiéval*, Collection « E.F.R. », 343, 2004, p. 241-261.

¹²⁴ Voir en dernier lieu, M. Hébert, *Parlementer. Assemblées représentatives...*, *op. cit.*, 2014.

où l'information est recueillie, débattue, formulée voire reformulée puis diffusée. Il y a enfin des « espaces publics occasionnels »¹²⁵. L'historiographie française récente s'est particulièrement intéressée à la question de « l'information populaire » en lien avec la rumeur, la révolte et l'information officielle dont les criées publiques¹²⁶. La transmission de l'information relative à l'impôt ou à l'emprunt ne passe pas nécessairement, loin s'en faut, par la voie de la criée comme « son du pouvoir »¹²⁷ et « relais indispensable du système de publication de l'information »¹²⁸. Il existe néanmoins des indices de criées fiscales¹²⁹. Il en va autrement pour les monnaies dont les émissions et les variations de cours font l'objet de régulières proclamations. Elles sont autant de nouvelles informations pouvant être prises en compte par les personnes intéressées par les affaires financières. Ainsi au cours des périodes de crises de l'histoire monétaire de la France du bas Moyen Âge en 1337-1360 et en 1417-1436¹³⁰, les acteurs financiers sont confrontés à l'instabilité du cours des monnaies médiévales¹³¹. Leur choix

¹²⁵ P. Boucheron et N. Offenstadt, « Introduction générale : une histoire de l'échange politique au Moyen Âge », P. Boucheron et N. Offenstadt (sous la direction de), *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*, Paris, 2011, p. 1-21.

¹²⁶ M. Hébert, « Voce preconia : note sur les criées publiques en Provence à la fin du Moyen Âge », *Milieus naturels, espaces sociaux. Etudes offertes à Robert Delort*, Paris, 2004 ; X. Nadrigny, *Information et opinion publique à Toulouse...*, *op. cit.*, p. 690.

¹²⁷ C'est la conclusion de X. Nadrigny, *Information et opinion...*, *op. cit.*, p. 245.

¹²⁸ Voir en dernier lieu, N. Offenstadt, « Les crieurs publics à la fin du Moyen Âge. Enjeux d'une recherche », *Information et société en Occident...*, *op. cit.*, p. 203-217 ; *idem*, « La paix proclamée... » ; *Haro ! Noël ! Oyé !...*, *op. cit.* ; Th. Dutour, « L'élaboration, la publication et la diffusion de l'information à la fin du Moyen Âge (Bourgogne ducal et France royale) », *Haro ! Noël ! Oyé !...*, *op. cit.*, p. 141-155 ; M. Hébert, « Voce preconia : note... », *op. cit.*, p. ; X. Nadrigny, *Information et opinion...*, *op. cit.*

¹²⁹ En ce sens, J. Mallet, *Rapporter, discuter, diffuser. Information et opinion à Saint-Affrique en Rouergue à la fin du Moyen Âge (c. 1380-c. 1480)*, thèse Ecole Nationale des Chartes, 2014, p. 191.

¹³⁰ E. Carpentier, M. Le Mené, *La France du XI^e au XV^e siècle...*, *op. cit.*, p. 385-388. Ph. Wolff, *Commerce et marchands...*, *op. cit.*, p. 313-343.

¹³¹ M. Bompaire, F. Dumas, *Numismatique médiévale...*, *op. cit.*, p. 337-347. P.-C. Timbal, *Les obligations contractuelles d'après la jurisprudence du Parlement (XIII^e-XIV^e siècles)*, Paris, 1973, t. 1, p. 335 et s., avec en particulier le problème des mutations monétaires au cours d'exécution d'un contrat en matière privée, p. 369-370. E. Stampe, *Das Zahlkraftrecht in den Königsgesetzen Frankreichs von 1306 bis 1547*, Berlin, 1930, cité par P.-C. Timbal et M. Bloch, compte rendu par G. Hübner, « Les conséquences juridiques des mutations monétaires dans la législation et la jurisprudence françaises des XIV^e et XV^e siècles », *R.H.D.F.E.*, 1933, p. 776-783. E. Fournial, « L'indexation des créances et des rentes au XIV^e siècle (Forez, Lyonnais et Dauphiné) », *Le Moyen Âge*, 1963, p. 583-596. Pour la fin du XIV^e siècle, Jean le Coq donne à connaître certains arrêts relatifs aux problèmes monétaires, *Questiones Johannis Galli*, M. Boulet (éd.), Paris, 1944, Question 210, p. 254-255 et Question 314, p. 390-392. Les auteurs médiévaux s'intéressent également aux

financier est aussi guidé par cet environnement monétaire en particulier lorsqu'ils prennent à ferme des impôts¹³². D'autres vecteurs de diffusion de l'information financière existent. Ainsi, par exemple à Toulouse, ce sont les communaliers qui pour chaque quartier de la ville informent de la levée d'un « comu »¹³³.

L'information fiscale et financière nous est alors connue par l'écrit. Elle est conservée dans divers documents et elle a donné lieu à la production d'une documentation spécifique par des acteurs divers et de plus en plus spécialisés. Un « paysage documentaire » fiscal et financier se met en place et se développe. Cette production est bien connue pour les villes, les institutions financières princières et royales chargées notamment de l'impôt et des comptes. Ces données sont produites dans un but de contrôle, elles sont conservées et utilisées à diverses fins. La diffusion et la transmission de ces documents renfermant ces informations financières posent difficultés au Moyen Âge avec les interventions de plus en plus pressantes des agents et des juridictions royales pour connaître ces éléments¹³⁴. Pour autant une culture du secret n'était-elle pas aussi présente concernant le domaine financier ? Activités de prêt, comptabilités de l'impôt et affaires privées ne se rejoignent-elles pas, non plus pour connaître ou faire connaître une information fiscale ou financière mais pour la dissimuler ?

* * *

Au terme de cette première rapide approche des relations entre monarchie, gens des finances et milieu « bancaire » ou du moins lié à l'activité de prêt au Moyen Âge, plusieurs remarques peuvent être formulées.

Tout d'abord, la détermination des relations entre les trois acteurs n'est pas toujours chose facile et il y a lieu de varier les niveaux d'observation : central, principautés, local (urbain et campagnes). Ces acteurs sont variés

questions monétaires, voir les travaux de G. Hubrecht, « Quelques observations sur l'évolution des doctrines concernant les paiements monétaires du XII^e au XVIII^e siècle », *Aequitas et bona fides. Festschrift für August Simonius*, Bâle, 1955, p. 133-144. *Idem*, *La dépréciation monétaire et la stabilisation. Leurs effets sur l'exécution des obligations*, thèse droit, Strasbourg, 1928, p. 31 et s. Pour une présentation de la question, J-L. Thireau, *Charles Du Moulin (1500-1566), Études sur les sources, la méthode, les idées politiques et économiques d'un juriste de la Renaissance*, Genève, 1980, p. 401-431.

¹³² Voir par exemple, F. Garnier, *Un consulat...*, *op. cit.*, p. 549.

¹³³ X. Nadrigny, *Information et opinion...*, *op. cit.*, p. 244-245.

¹³⁴ Voir notamment, A. Viala, *Le parlement de Toulouse et l'administration royale laïque, 1402-1525 environ*, t. 1, Albi, 1953, p. 347-349. K. Weindefeld, *Les origines médiévales du contentieux administratif (XIV^e-XV^e siècles)*, Paris, 2001, p. 133-134.

soit qu'ils agissent seul ou bien qu'ils fassent partie d'un groupe voire d'un réseau, qu'ils entretiennent des liens familiaux et/ou professionnels.

Ensuite, une évolution des modalités de financement et des choix opérés par la monarchie du XIII^e au XIV^e siècle est marquée par un glissement des ressources domaniales vers l'emprunt, les mutations monétaires et l'impôt. Dans ce mouvement, le recours dans un premier temps à des groupes spécialisés dans le prêt d'argent cède place à l'émergence des gens de finances qui sont loin d'être tous des professionnels de l'impôt. Il conviendrait de dépasser la limite chronologique du XV^e siècle pour prendre en considération la mise en place de la rente constituée avec l'hôtel de ville de Paris¹³⁵.

Enfin, ces différents acteurs participent à la formation et la diffusion d'informations fiscales et financières. Pour les temps médiévaux, elle peut correspondre à un ensemble de données et de nouvelles recueillies et conservées selon diverses modalités (dont l'enquête) qui intéresse en particulier le financement des dépenses, spécialement royales, et dont la connaissance peut être prise en compte dans la décision d'un individu ou d'un groupe de discuter, négocier et participer, de manière plus ou moins contrainte, au financement de la dépense.

Ainsi s'intéresser à la notion d'information fiscale et financière, c'est appréhender de manière plus globale encore la question du financement de l'État et les liens tissés avec la société politique comme pouvait déjà l'inviter Jean Favier pour qui « l'histoire financière est (...) tout le contraire d'un monde à part. Il n'est pas de recherche historique qui ne touche aux problèmes financiers. Il n'est pas de recherches sur les finances publiques hors d'une large compréhension de la vie politique et sociale »¹³⁶.

¹³⁵ B. Schnapper, *Les rentes au XVI^e siècle...*, *op. cit.*, p. 281 ; *idem*, « Les rentes chez les théologiens et les canonistes du XIII^e au XVI^e siècle », *Etudes d'histoire du droit canonique dédiées à G. Le Bras*, t. II, Paris, 1965, p. 965-995. P. Ourliac, « La théorie canonique... », *op. cit.*, p. 231-243.

¹³⁶ J. Favier, *Finance et fiscalité au bas Moyen Age*, Paris, 1971, p. 22.